

## FINANCES PUBLIQUES

Statistique Canada produit deux ensembles de données sur les finances publiques : l'un, intitulé « chiffres estimatifs », est établi d'après les budgets et les estimations financières des divers niveaux d'administration publique ; l'autre, connu sous le nom de « données courantes », est tiré des comptes publics vérifiés et des états financiers publiés.

Les chiffres estimatifs sont moins détaillés, mais ils s'appliquent à la période de référence en cours ; ils sont disponibles par l'intermédiaire de CANSIM (le Système canadien d'information socio-économique), qui est la banque de données lisibles par machine de Statistique Canada. Par ailleurs, les données courantes sont diffusées sous forme de bulletins imprimés et de publications.

Ces deux ensembles de données sont produits conformément au Système de gestion financière (SGF), qui permet de présenter de façon uniformisée la comptabilité des administrations publiques canadiennes aux niveaux fédéral, provincial et local. Les systèmes de comptabilité des divers gouvernements ne sont pas directement comparables parce qu'ils reflètent les politiques et les structures particulières à chacun. Le SGF permet de corriger les données provenant des prévisions budgétaires gouvernementales, des comptes publics et d'autres sources afin de produire des statistiques comparables entre les diverses administrations publiques et de fournir des données agrégées cohérentes au niveau national. Par conséquent, les données provenant du SGF ne concordent pas parfaitement avec celles publiées dans les comptes publics des gouvernements.

Le présent chapitre est fondé sur les données réelles telles que publiées ; les utilisateurs qui auraient besoin de renseignements plus récents devraient consulter la banque de données CANSIM.

### 22.1 Revue des recettes et dépenses

Sur une base de gestion financière, l'administration fédérale a enregistré un déficit de 31 096 millions de dollars pour l'exercice financier 1985-1986, ce qui représente une réduction par rapport au déficit

de 34 539 millions de dollars enregistré en 1984-1985. En 1985-1986, les recettes générales brutes ont été de 89 344 millions de dollars, alors que les dépenses générales brutes ont atteint 120 440 millions de dollars. Pour ce qui est de l'année financière 1984-1985, les recettes générales brutes avaient été de 82 852 millions de dollars contre des dépenses générales brutes de l'ordre de 117 391 millions de dollars.

#### 22.1.1 Recettes générales brutes

Les recettes générales brutes (tableau 22.2) ont augmenté de 6 492 millions de dollars (7,3 %) pour l'année financière 1985-1986, comparativement à une hausse de 6 994 millions de dollars (8,4 %) au cours de l'exercice financier 1984-1985. Cette augmentation est principalement attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers, à la taxe de vente générale, à la taxe sur le tabac, aux cotisations versées au régime d'assurance-chômage et aux revenus de placements de l'État. La croissance des recettes générales a été quelque peu contrebalancée par une baisse des recettes provenant des taxes sur le pétrole et le gaz naturel ainsi qu'une diminution des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés.

En 1985-1986, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, la principale source d'augmentation des recettes fédérales, s'est accru de 3 681 millions de dollars (11,8 %), tandis qu'il avait augmenté de 1 793 millions de dollars (6,1 %) durant l'exercice financier précédent. Ce taux de croissance plus élevé s'explique par la suppression de la remise d'impôt fédéral, le plafonnement de l'indexation des dégrèvements et des tranches d'impôt sur le revenu des particuliers, l'imposition de surtaxes sur le montant d'impôt fédéral de base supérieur à 5 000 dollars ainsi que par l'accroissement de 7,5 % du revenu personnel en 1985-1986 par rapport à 1984-1985.

Les recettes provenant de la taxe de vente générale ont augmenté de 1 653 millions de dollars (21,4 %) en 1985-1986 en raison du relèvement du taux de la taxe d'un point de pourcentage et de l'élargissement de l'assiette de cette taxe pour y inclure les boissons gazeuses, les produits de